

Le 30 janvier 2025, à Bourges



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Cher

Le Service d'Accès aux Soins (SAS 18) étoffe son offre de soins

Lancé en septembre 2024 par le Centre Hospitalier Jacques Cœur et l'Inter-Communauté Professionnelle Territoriale de Santé 18 (INTERCPTS 18), le Service d'Accès aux Soins est un élément clé du nouveau dispositif de prise en charge des patients. Son objectif : répondre partout à la demande de soins urgents et/ou non programmés de la population grâce à une prise en charge coordonnée entre les acteurs de santé de l'hôpital et de la ville d'un même territoire.



Contacts presse :

Virginie PICARD, directrice du SAS 18 - 07 57 17 90 98 - coordination@sas18.fr

Anne DE VIEILLEVILLE, responsable communication de la CPAM 18 - 02 48 55 49 51 - anne.de-vieilleville@assurance-maladie.fr

Frédéric SARROBERT, assistant communication à la CPAM 18 - 02 48 55 49 57 - frederic.sarrobot@assurance-maladie.fr

Pierre-Yves HALIN, chargé de communication au CH Jacques Cœur - 02 48 48 47 16 - pierre-yves.halin@ch-bourges.fr

L'hôpital et la médecine de ville main dans la main pour les patients

Le SAS 18 est un nouveau service d'orientation de la population dans le parcours de soins. Pour joindre le SAS 18, les usagers doivent composer le **116-117**. Ce numéro s'adresse aux patients qui n'ont pas de médecin traitant ou dont le leur est indisponible dans les 48h **pour un soin non-prévu à prendre en charge rapidement** (c'est-à-dire un soin ne relevant pas d'un service des urgences mais nécessitant une consultation médicale dans les 24 à 48h*). **En première intention, les patients doivent donc toujours commencer par appeler leur médecin traitant car ce dernier reste le référent du parcours de soins.**

En appelant le 116-117, les patients échangent en premier avec un assistant de régulation médicale (ARM) du SAMU-Centre 15. S'il est confirmé que la situation du patient relève de la médecine générale, l'appel est transmis à un opérateur de soins non-programmés (OSNP) du SAS 18, puis à un médecin régulateur libéral. En fonction des besoins de l'utilisateur, le médecin régulateur libéral du SAS 18 pourra proposer un conseil médical ou un soin non-programmé en ville sous 48h.

Le SAS 18 fonctionne à ce jour grâce à la participation de 78 médecins généralistes du département (dont 12 qui assurent le rôle de médecin régulateur libéral), le renforcement des effectifs d'ARM du Centre Hospitalier Jacques Coeur, la forte implication des médecins régulateurs urgentistes et la mise en place d'un système informatique et téléphonique commun. Ainsi, de la date de lancement du SAS 18 (septembre 2024) à décembre 2024, **5481 consultations de soins non-programmés ont été proposées.**

L'objectif de ce travail pluriprofessionnel entre la médecine hospitalière et la médecine de ville est de réduire le recours croissant et parfois inapproprié aux services des urgences et de mieux prendre en charge les soins non programmés par une réponse adaptée à la situation. Ainsi, la vocation du SAS 18 est de renforcer l'accès aux soins en complétant l'offre de soins déjà en place.

Pour sa part, l'Assurance Maladie indemnise les médecins libéraux (régulateurs et effecteurs) impliqués dans le SAS 18 à la hauteur du temps qu'ils lui consacrent.

Un service en évolution constante

Après avoir constaté qu'une grande partie des appels au 116-117 concernait soit des douleurs dentaires non-traumatiques, des problèmes gynécologiques, de la pédiatrie ou des consultations pendant les épidémies, le bureau de l'INTERCPTS 18 a décidé d'étoffer son offre de soins au-delà des 350 créneaux de médecine générale proposés chaque mois. Ainsi, depuis décembre 2024, le SAS 18 propose des créneaux de soins dentaires non-programmés pour les patients sans dentiste avec une urgence dentaire (40 créneaux par mois).

De plus, plusieurs pédiatres ont intégré le SAS 18 pour répondre à une demande importante de soins pédiatriques (50 créneaux par mois). Enfin, un SAS sage-femme est en cours de construction pour répondre aux nombreuses demandes liées à des problèmes gynécologiques qui ne relèvent pas des urgences hospitalières.

Dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire français, l'Assurance Maladie accompagne les INTERCPTS dans les projets d'installation d'un Service d'Accès aux Soins. Ainsi, la CPAM du Cher a été partie prenante dans l'accompagnement et la mise en place du SAS 18.

Le SAS 18 est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 20h.

**Le renouvellement d'ordonnance et les certificats médicaux ne relèvent pas de ce type de soins. Pour une prise en charge optimale, il est indispensable d'appeler le SAS 18 uniquement pour un soin non-prévu à prendre en charge rapidement (c'est-à-dire un soin ne relevant pas d'un service des urgences mais nécessitant une consultation médicale dans les 24 à 48h).*

Contacts presse :

Virginie PICARD, directrice du SAS 18 - 07 57 17 90 98 - coordination@sas18.fr

Anne DE VIEILLEVILLE, responsable communication de la CPAM 18 - 02 48 55 49 51 - anne.de-vieilleville@assurance-maladie.fr

Frédéric SARROBERT, assistant communication à la CPAM 18 - 02 48 55 49 57 - frederic.sarrobot@assurance-maladie.fr

Pierre-Yves HALIN, chargé de communication au CH Jacques Coeur - 02 48 48 47 16 - pierre-yves.halin@ch-bourges.fr